

Luxembourg, le 27 juillet 2023

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> modifiant le règlement grand-ducal du 7 mai 2021 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'Etat en dehors des agglomérations et abrogeant le règlement grand-ducal du 23 mai 2018 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'Etat en dehors des agglomérations. (6433FKA)**

*Saisine : Ministre de la Mobilité et des Travaux publics  
(28 juin 2023)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 7 mai 2021 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'Etat en dehors des agglomérations et abrogeant le règlement grand-ducal du 23 mai 2018 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'Etat en dehors des agglomérations.

### **En bref**

- La Chambre de Commerce accueille favorablement les modifications proposées par le Projet qui devraient avoir un impact positif sur la sécurité de tous les usagers de la route.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

<sup>1</sup> [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

Le Projet vise à fixer la vitesse maximale autorisée à 70km/h sur les tronçons de voie publique suivants :

- CR322, Kautenbach – Consthum, entre le PK 0.177 et le PK 1.800, dans les deux sens ;
- N7, Wemperhaard, entre le PK 72.400 et le PK 73.115, dans les deux sens ; et
- N12, Wemperhaard, entre le PK 87.145 et le PK 87.235, dans les deux sens.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du Projet.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

FKA/DJI